

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 09 Janvier 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Le délégué

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

à

Délégation Nord Pas de Calais

Préfecture du Pas de Calais
DREAL UD Artois
A l'attention de Monsieur Laurent Legrand

Nos réf. : DNPC/2018/01/0008 TATOO N°49704 à 08

Affaire suivie par : Thibault DAZIN

thibault.dazin@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 20 16 18 15 - Fax : 03 20 16 18 06

Objet : Demande d'avis dans le cadre de la procédure environnementale unique concernant le projet éolien SAS Parc éolien de la Chaussée Brunehaut de 5 machines sur les communes de Estrée-Blanche et Blessy (62) (NOUVERGIES)

Vous avez sollicité mon avis sur le projet en objet dans le cadre du **Décret n° 2014-450** du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est considéré comme un ensemble d'obstacles minces de hauteur maximale hors tout de 130.58m (diamètres des pales: 92m et hauteur du fût : 84.58m) soit une altitude maximale déclarée de 223.69m NGF dont les caractéristiques précises sont les suivantes :

E1	hauteur 130.58m	altitude NGF 92.86m	Lat 50°36'39.73"N	Long 002°18'07.36"E
E2	hauteur 130.58m	altitude NGF 76.42m	Lat 50°36'32.74"N	Long 002°18'17.58"E
E3	hauteur 130.58m	altitude NGF 92.08m	Lat 50°36'26.08"N	Long 002°18'27.08"E
E4	hauteur 130.58m	altitude NGF 85.64m	Lat 50°36'19.12"N	Long 002°18'36.38"E
E5	hauteur 130.58m	altitude NGF 93.11m	Lat 50°36'11.56"N	Long 002°18'46.48"E

Ce projet n'impacte pas de servitudes aéronautiques du Nord-Pas-de-Calais.

En conséquence, un **avis favorable** est donné à ce projet.

Néanmoins, cet avis n'a de valeur que sur la base des caractéristiques des éoliennes (hauteur, altitude, coordonnées d'implantation) transmises dans le dossier et détaillées ci-dessus. Le non-respect de ces caractéristiques dans le cadre de la procédure AU remettra en cause le présent avis et il conviendra, alors, de solliciter de nouveau mon avis.

Le projet fera l'objet d'un balisage strictement conforme à l'**arrêté du 13 novembre 2009** relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

De plus, vous voudrez bien m'adresser copie de la décision arrêtée par les services instructeurs.

Enfin, je souhaite également recevoir la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Ces documents sont essentiels à la diffusion de l'information aéronautique garantissant la sécurité aux usagers de l'espace aérien.

R.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais
Le Délégué


L. BRETON